

11591 - Les régurgitations entraînent elles la nullité des ablutions

La question

La rupture des ablutions est provoquée par le pet. Et j'ai lu récemment un hadith qui indique que si le pet n'est accompagné d'un bruit ou d'une odeur, il n'entraîne pas la nullité des ablutions et que le fidèle peut poursuivre sa prière. Mais qu'en est-il des bruits internes qui ne s'extériorisent pas? Nécessitent-ils la reprise des ablutions et de la prière?

La réponse détaillée

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous a bien expliqué la règle qui détermine la nécessité de sortir de la prière à propos du cas en question. Selon un hadith d'Abou Hourayra (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Si l'un d'entre vous constate dans son ventre quelque chose de suspect et ne sait pas s'il a pété ou pas, qu'il ne quitte la mosquée que quand il aura sent le bruit ou l'odeur (du pet)**» (rapporté par Mouslim, 362)

D'après Abd Allah ibn Zayd, l'on avait soumis au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) le cas d'un homme en butte à des hallucinations au cours de ses prières et il a dit: «**qu'il ne quitte sa place que quand il aura sent le bruit ou l'odeur (du pet)**» (cité dans les Deux Sahih)

Al-Imam an-Nawawi dit dans son commentaire sur Mouslim (4/49): « **Ce hadith fait partie des grands fondements de l'Islam et des grandes bases du droit musulman. Il indique que les choses conservent leur statut d'origine jusqu'à ce que le contraire soit constaté et que le simple doute n'a aucun effet..**»

L'impureté n'est prise en compte qu'une fois expulsée du ventre. Les bruits du ventre résultent du mouvement des gaz. Quand le prieur entend un bruit dans son ventre et ne constate rien de nature à rompre ses ablutions et n'éprouve aucun pet accompagné de bruit ou d'odeur, il ne doit pas tenir compte de ce qui se passe puisqu'il conserve son état initial de propreté, et ses

ablutions restent intactes. Aussi ne mettra –t- il fin à sa prière que quand il constate la sortie de son ventre de quelque chose, la certitude ne pouvant pas être remise en cause par le doute.

Allah le sait mieux.